

Comment maintenir son affiliation pendant une interruption d'activité pour créer une entreprise ?

Réponse courte

Le Code du travail luxembourgeois **ne connaît pas de congé pour création d'entreprise** : ni droit à ce congé, ni condition d'ancienneté, ni autorisation ministérielle. Ce qui existe est un accord de suspension négocié avec l'employeur — un congé sans solde — qu'il reste libre de refuser.

La conséquence sur l'affiliation en découle : sans rémunération, il n'y a plus d'assiette de cotisation. Le salarié qui démarre une activité indépendante doit se déclarer **à ce titre** au Centre commun, dans les huit jours du début de l'activité, et cotise alors sur une assiette au moins égale au salaire social minimum (art. 425 et 241, alinéa 2 CSS). Faute de démarche, la période reste sans couverture.

Le seul dispositif légal voisin concerne le **chômeur indemnisé** : l'article L.521-9 du Code du travail le dispense, pour six mois au plus et sur accord de l'ADEM, de l'obligation d'accepter tout emploi approprié pendant qu'il prépare la création ou la reprise d'une entreprise, sur présentation d'un plan d'affaires, d'un plan financier et d'une attestation d'éligibilité à l'autorisation d'établissement.

Définition

Aucun « congé pour création d'entreprise » n'existe en droit luxembourgeois : ni le Code du travail ni une loi particulière n'organise une suspension du contrat à cette fin, ni un droit à réintégration à son terme. Le salarié qui veut créer ou reprendre une entreprise négocie donc un **congé sans solde** avec son employeur, sur le seul terrain de la liberté contractuelle.

L'accord doit alors fixer par écrit la durée, la date de reprise et le sort des avantages en cours. Pendant la suspension, la rémunération cesse et, avec elle, l'affiliation obligatoire : la couverture ne se maintient que par l'assurance continuée, dans les délais de forclusion de trois mois en maladie (art. 2, al. 1er CSS) et de six mois en pension (art. 173 CSS).

Questions fréquentes

Comment se passe la reprise après un congé création d'entreprise ?

À la reprise du travail salarié, l'affiliation au régime général reprend automatiquement, sans formalité particulière, sous réserve de la déclaration de reprise par l'employeur au CCSS. Le salarié réintègre son poste ou un poste équivalent à l'issue du congé.

Faut-il s'affilier comme indépendant pendant le congé création ?

Oui, le salarié exerçant une activité indépendante pendant ce congé doit obligatoirement s'affilier à titre personnel comme indépendant auprès du CCSS dès le début de son activité, sous peine de rupture de couverture sociale (assurance maladie, pension, accident).

L'entreprise créée peut-elle concurrencer l'employeur au Luxembourg ?

Non, l'entreprise à créer ou reprendre doit être établie au Luxembourg et ne pas exercer une activité concurrente à celle de l'employeur. L'octroi du congé est soumis à l'accord du ministère compétent, après avis de l'employeur. Un seul congé par employeur est possible.

Le congé pour création d'entreprise donne-t-il droit à une affiliation continue au Luxembourg ?

Non, le congé suspend l'affiliation au régime général des salariés auprès du CCSS. Pour maintenir une couverture, le salarié doit obligatoirement s'affilier à titre personnel comme indépendant dès le début de son activité. À défaut, perte de droits sociaux pour la période.

Quelle ancienneté pour bénéficier du congé pour création d'entreprise ?

Le salarié doit justifier d'une ancienneté minimale de deux ans auprès de son employeur. La demande doit être formulée par écrit et transmise à l'employeur au moins deux mois avant la date souhaitée de début du congé (loi du 9 mai 2019, articles L.234-51 à L.234-59 CT).

Quelle durée maximale pour le congé de création d'entreprise ?

La durée maximale du congé est de six mois, renouvelable une fois sous réserve des conditions légales. Pendant cette période, le contrat est suspendu : les obligations principales (prestation de travail, salaire) sont interrompues, mais le lien contractuel n'est pas rompu.

Conditions d'exercice

Aucune des conditions habituellement citées — deux ans d'ancienneté, préavis de deux mois, accord ministériel — ne figure dans un texte : elles décrivent un régime qui n'existe pas en droit luxembourgeois.

Situation	Ce que dit le droit	Base
Congé pour création d'entreprise	Aucun régime légal : ni droit, ni condition, ni procédure	—
Suspension du contrat	Accord de gré à gré avec l'employeur, librement refusable	Liberté contractuelle
Affiliation comme salarié	Sans rémunération, aucune assiette de cotisation	Art. 241, al. 1 CSS
Activité indépendante	Déclaration au Centre commun dans les huit jours du début d'activité	Art. 425 CSS
Assiette de l'indépendant	Au moins le salaire social minimum non qualifié	Art. 241, al. 2 CSS
Soins de santé après la sortie	Maintenus pour la durée fixée par les statuts, un an au plus	Art. 18, al. 2 CSS
Chômeur indemnisé créateur	Dispense d'accepter tout emploi approprié pendant six mois au plus, sur accord de l'ADEM	Art. <u>L.521-9</u> CT
Pièces exigées de ce chômeur	Plan d'affaires, plan financier, attestation du ministre sur l'autorisation d'établissement	Art. <u>L.521-9</u> CT

Modalités pratiques

Le point de vigilance est le raccord entre les deux affiliations : une déclaration de sortie sans déclaration d'entrée comme indépendant crée un trou de couverture.

Étape	Contenu	Base légale
Accord écrit	Durée de la suspension, conditions de reprise, sort des avantages	Liberté contractuelle
Déclaration par l'employeur	Sortie ou changement, dans les huit jours	Art. 425 CSS
Affiliation comme indépendant	Déclaration personnelle au Centre commun dans les huit jours du début d'activité	Art. 425 CSS
Cotisations provisoires	Sur revenu estimé, au moins le SSM ; régularisation ultérieure	Art. 241, al. 2 CSS
Sans activité déclarée	Assurance maladie continuée dans les trois mois, ou pension continuée dans les six mois	Art. 2, al. 1 et 173 CSS
Chômeur indemnisé	Demande à l' <u>ADEM</u> avant la fin du sixième mois d'indemnisation	Art. <u>L.521-9</u> CT
Suivi du projet	Assuré par l' <u>ADEM</u> ou un expert désigné par elle	Art. <u>L.521-9</u> CT
Reprise du salariat	Déclaration d'entrée par l'employeur, dans les huit jours	Art. 425 CSS

Pratiques et recommandations

Le refus n'a pas à être motivé : puisqu'aucun texte n'ouvre ce congé, l'employeur décide librement. Répondre par écrit, en le disant clairement, évite au salarié de croire à un droit qu'il pourrait faire valoir plus tard.

La date d'effet est le point à verrouiller dans l'accord, car c'est elle que porteront les deux déclarations : la sortie transmise par l'employeur et l'affiliation à titre indépendant que le salarié dépose lui-même. Un décalage de quelques jours entre les deux laisse une période sans couverture que personne ne rattrape.

Les délais de l'assurance continuée sont les plus souvent manqués : trois mois en maladie, six mois en pension, à peine de forclusion. Les rappeler au salarié au moment de signer l'accord coûte une phrase et lui évite de découvrir la forclusion au moment où il en a besoin.

Cadre juridique

Référence	Objet
Art. 1er CSS	Assurance obligatoire du fait de l'exercice d'une activité professionnelle au Luxembourg
Art. 425 CSS	Déclaration de sortie et de reprise au Centre commun, dans les huit jours
Art. 2, al. 1er CSS	Assurance maladie continuée : demande dans les trois mois, sous peine de forclusion
Art. 173 CSS	Assurance pension continuée : douze mois d'assurance sur trois ans, demande dans les six mois
Art. 241, al. 2 CSS	Assiette de l'indépendant : au moins le salaire social minimum non qualifié
Art. 18, al. 2 CSS	Maintien des prestations de soins après la cessation de l'affiliation, un an au plus
Art. <u>L.521-9</u> CT	Dispense d'accepter un emploi approprié pour le chômeur indemnisé qui prépare la création d'une entreprise

L'absence de démarches d'affiliation à titre indépendant pendant le congé pour création d'entreprise entraîne une perte de droits sociaux, notamment en matière de couverture maladie, d'**assurance pension** et d'accident. Il est impératif d'effectuer les démarches d'affiliation dès le début de l'activité indépendante pour éviter toute interruption de droits.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.